

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2011

**Présents** : Mr Dovergne : Maire, Mmes Berthe M, Hanosset M  
Mr Pommier A, Delecroix S, Lapère E, Lemarié S

**Absente**: Mmes Lavallard O (pouvoir à M. Hanosset) Mazurier T (pouvoir à A Dovergne)  
Bourgois A,  
Secrétaire de séance : Mme Maryline HANOSSET.

### **I - ACHAT MATERIEL : Délib n°1-050711**

Après s'être fait présenter plusieurs devis de matériel : tracteur et broyeur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (8 pour, 1 non) décide d'acheter à la Société DREVELLE à Rivery (80) :

- Un tracteur compact John Deere 3036<sup>E</sup> pour un montant HT de 13 043.47 €
- Soit TTC 15 600 €
- Un broyeur à fléaux porte Caroni type TL1500FSC pour un montant HT de 1 505.10 € soit TTC 1 800 €

Soit un montant HT de 14 548.57 € et TTC 17 400 €

### **II - CREDIT PARTIEL à J.D.C : Délib n°2-050711**

Le Conseil Municipal, après avoir fait le choix de l'achat de matériel aux Ets Drevelle à Rivery,

et après en avoir délibéré (8 oui, 1 non) demande un crédit partiel à J.D.C. (John Deere Crédit) de 9000 €

sur 36 mois avec paiement annuel, la 1<sup>ère</sup> échéance au 10/01/2012, 2<sup>ème</sup> échéance au 10/01/2013, 3<sup>ème</sup> échéance au 10/01/2014.

### **III - REFORME TERRITORIALE :Schéma de coopération intercommunale (9 oui) : délib n°4-050711**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la volonté du législateur de regrouper ou supprimer certains syndicats intercommunaux à compter du 01/01/2012. Monsieur le Préfet sollicite les Conseils Municipaux et les Syndicats Intercommunaux pour connaître leur avis. En cas d'absence de réponse, l'avis sera considéré comme favorable.

Après avoir écouté les délégués de la commune dans les différents syndicats, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que pour :

- Le **Syndicat de la Luce**, l'avis est **défavorable**, tant que l'on ne sait pas quelle communauté de communes portera le projet
- Le **Sisco du Collège de Moreuil**, l'avis est **défavorable** tant qu'il n'y aura pas eu d'étude financière complète par les services fiscaux et la certitude que l'utilisation prioritaire sera toujours celles des élèves du Secondaire

- Le **Sisco du RPI de la Luce**, l'avis est **défavorable** conformément à la délibération de ce même syndicat et aux arguments exposés
- Le **SIVU** gérant les ALSH, l'avis est **favorable** pour une reprise par la CCALM afin d'assurer à tous les enfants du territoire les mêmes services de qualité.

Outre ces décisions, le Conseil Municipal regrette le peu de recul par rapport aux dates annoncées et l'absence complète de la part de l'Etat de vision quant aux conséquences financières et patrimoniales.

**IV - FRAIS D'AVOCAT : délib n° 5-050711**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que les frais d'honoraires demandés par Maître WACQUET Christophe, Avocat, et relatifs à l'affaire des routes dégradées suite à l'enlèvement des betteraves lors de la campagne 2009-2010, s'élèvent à 2033.20 €.

Cette dépense sera mandatée à l'article 622 chapitre 011. Vote 9 oui

**V - TABLEAU DES EFFECTIFS A TEMPS NON COMPLET :délib n° 3-050711**

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

1. APPROUVE le tableau des emplois permanents à temps non complet de la collectivité, à compter du ..01 mai 2011... comme suit :

Cadres d'emplois	<u>Grades</u>	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Service Administratif Rédacteurs territoriaux	Rédacteur chef	1 à raison de 18 h hebdomadaires

2. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice en cours. Vote 9 oui.

**DIVERS :**

- Isolation Service viendra remplacer porte et fenêtres du logement communal courant septembre
- Journée du bénévolat le 09 juillet 2011 : gravillon au cimetière
- Mariage du 09/07/2011 à 17 H :M. Berthe aura délégation d'officier d'état civil
- Permanences de mairie pendant l'été : un courrier sera fait aux habitants
- Fête picarde/fête communale

La séance est close à 22 H 45 et comporte 5 délibérations.

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

A. Dovergne

M. Hanosset

M. Berthe

S. Delecroix

A. Pommier

E. Lapère

S. Lemarié